

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (*)

8 novembre 1982

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	45,5673	Dollar des États-Unis	0,908348
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	47,2114	Franc suisse	2,02698
Mark allemand	2,35217	Peseta espagnole	108,121
Florin néerlandais	2,56018	Couronne suédoise	6,93441
Livre sterling	0,548354	Couronne norvégienne	6,64956
Couronne danoise	8,24553	Dollar canadien	1,11018
Franc français	6,63367	Escudo portugais	83,5226
Lire italienne	1348,67	Schilling autrichien	16,4956
Livre irlandaise	0,690496	Mark finlandais	5,05405
Drachme grecque	66,8453	Yen japonais	250,613
		Dollar australien	0,972535
		Dollar néo-zélandais	1,28661

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).